

Interventions  
techniques dans  
votre logement

# VOTRE GUIDE PRATIQUE



*En cette période de crise sanitaire Covid-19, notre priorité est de protéger votre santé et celle des professionnels qui interviennent dans les logements (entreprises ou salariés de la SDH). Ainsi, et jusqu'à nouvel ordre, pour limiter la propagation du virus, toute intervention dans un logement occupé se fera dans le strict respect des protocoles résumés dans cette brochure.*

L'INTERVENTION N'EST EFFICACE QUE SI TOUTES LES PARTIES (LOCATAIRES ET ENTREPRISES) RESPECTENT LES CONSIGNES ET ASSURENT UN MAXIMUM DE VIGILANCE.



---

Si vous ou l'un de vos proches présentez des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux sèche, fatigue, perte du goût ou de l'odorat, etc.), il faut impérativement le signaler à l'entreprise qui intervient dans votre logement. Si c'est le cas, un protocole particulier sera mis en place pour préserver votre sécurité et celle des professionnels.

Si les travaux  
se déroulent

# À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT



1

L'entreprise qui réalise l'intervention vous contacte préalablement pour définir la date et l'heure de son passage à votre domicile. Elle vérifie avec vous les conditions permettant de respecter les consignes sanitaires.

2

Une équipe de deux professionnels maximum (d'un même corps d'état), munis des équipements de protection individuelle, se présente à votre domicile le jour de l'intervention.

Ce(s) professionnel(s) porte(nt) un masque dès l'entrée dans le bâtiment et jusqu'à la sortie définitive.





3

Les consignes à suivre par les locataires :

- un seul locataire accueille le(s) professionnel(s)
- le locataire porte un masque
- le locataire respecte une distance supérieure à 1 mètre avec le(s) professionnel(s)
- les autres membres de la famille sont isolés dans une pièce éloignée durant toute l'intervention
- Laisser le(s) professionnel(s) opérer seul(s) dans la pièce concernée.

4



Avant de partir, le(s) professionnel(s) assure(nt) un nettoyage désinfectant de tous les points de contact liés à l'intervention au sein du logement.

Si les travaux  
concernent

# LES PARTIES COMMUNES



Avant le début de son intervention, l'entreprise met en place un périmètre de travaux balisé, permettant de respecter la distance minimale avec les personnes utilisant les parties communes de la résidence.



Dès l'entrée dans le bâtiment et durant toute la durée de l'intervention, le(s) professionnel(s) porte(nt) un équipement de protection adapté à la nature des travaux.



3

Les gestes barrières en vigueur sont respectés tout au long de l'intervention et les allers-retours de(s) professionnel(s) dans les parties communes de l'immeuble sont limités.

4



Avant de partir, le(s) professionnel(s) assure(nt) un nettoyage désinfectant de tous les points de contact liés à l'intervention dans les parties communes.

CONTACT ●

Votre Espace Locataire : [locataires.sdh.fr](https://www.locataires.sdh.fr)

E-mail à : [information@sdh.fr](mailto:information@sdh.fr)

Téléphone : 04 76 68 39 39